

Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac

12600 - Taussac Téléphone : 05.65.66.02.45

E-MAIL: mairie.taussac@wanadoo.fr

Site: www.taussac.fr

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 22 février 2024 à 20 heures 30

# **Etaient présents:**

- AMBLARD Jean-Pierre,

- AUSTRUY Serge,

- BELARD Catherine,

- BERTHOU Jean-Pierre,

- CAYZAC Jean Raymond,

- DEJOU Valérie

- FONTANGE Daniel,

- GAILLAC Nadège

- GALTIER Philippe,

- MERCADIER Michel,

- SIOZADE Alain,

- TARRISSE Michel

# Avait donné pouvoir :

- VINCENT Pascale a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège.

**Absents**: CHAPELLE Julien, PLANCHARD Christine.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 09 février 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur GALTIER Philippe est nommé Secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 09 février 2024.
- Admission de créances en non-valeur
- Remboursement Groupama, pare-brise et vitre.
- Instauration de la prime Pouvoir d'achat
- Demandes de subventions : Salle des fêtes, construction d'un local et sanitaire à Mayrinhac, voirie, chemin piétonnier et éclairage public.
- Questions diverses.

# **OBJET**: Effacement de dettes suite à décision du Tribunal d'Instance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable d'Espalion a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à surendettement d'un administré.

Il expose que ce contribuable avait au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 355.13 € correspondant à des frais de repas de cantine scolaire et de garderie.

Suite aux recommandations de la Commission de surendettement prise le 24 avril 2018 et à la décision du tribunal d'Instance, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette auprès du Service de Gestion Comptable d'Espalion.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ➤ **D'APPROUVER** l'effacement de dettes de cet administré pour un montant total de 1 355.13 € par l'émission d'un mandat au compte 6542.
- ➤ **DE DIRE** que cette dépense sera prévue au BP 2024.

# <u>OBJET</u>: Remboursement de Groupama suite au constat entre la Commune et le SMICTOM Nord Aveyron.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 714,47 € (Sept cent quatorze €uros quarante-sept centimes) de Groupama correspondant au remboursement de la déclaration du sinistre avec le SMICTOM Nord Aveyron, remplacement pare-brise du Tracto pelle case 580 ST

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents accepte le remboursement de la somme de 714,47 € de Groupama.

Un titre sera établi au compte 7588 au budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

# OBJET: Remboursement de Groupama, vitre droite en polycarbonate du tracteur

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 6 169,56 € (Six mille cent soixante-neuf €uros cinquante-six centimes) de Groupama correspondant au remboursement de la vitre droite en polycarbonate spécifique du tracteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents accepte le remboursement de la somme de 6 169,56 € de Groupama.

Un titre sera établi au compte 7588 au budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

# **OBJET**: Instauration de la Prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

#### Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 février 2024,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) <mark>plafond</mark>
Inférieure ou égale à 23 700	<b>560 €</b> (max 800) 70 %
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	<b>350 €</b> (max 500) 70 %
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### • DECIDE :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents

# <u>OBJET</u> : Demande de subvention au titre de la DETR - exercice 2024. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'il faut déposer une nouvelle demande de subvention pour l'exercice 2024, celle-ci annule et remplace la délibération N° 2023DL230218 en du 23 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que dans le cadre d'un partenariat avec le SIEDA, la Commune de Taussac a réalisé une étude énergétique sur le bâtiment de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire expose que la Commune peut prétendre une subvention au titre de la D.E.T.R pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Ce programme d'amélioration énergétique consiste à :

- Isolation murs extérieurs (ITE)
- Isolation plafond
- Isolation mur et plancher estrade
- Remplacement portail de l'estrade
- Remplacement menuiseries
- CTA double flux décentralisée yc adaptations électriques
- Pompe à chaleur réversible air/air
- Eclairage LED

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 201 830 € Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
<b>Travaux</b> 163 130 €	Etat –Fonds Vert	50%	100.915 €
Etudes préalables et Honorairesdivers14 680 €Maitrise d'oeuvre14 680 €Bureau de controle3 260 €CSPS ≈2 450 €Etudes structurelles2 000 €	Etat – D.E.T.R	10 %	20.183 €
<i>Divers et Imprévus</i> 16 310 €	Département	20 %	40.366 €
	Autofinancement	20 %	40.366 €
201 830 €		100 %	201 830 €

Les travaux seront réalisés au 2ème semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention au département - exercice 2024. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'il faut déposer une nouvelle demande de subvention pour l'exercice 2024, celle-ci annule et remplace la délibération N° 2023DL230219 en du 23 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que dans le cadre d'un partenariat avec le SIEDA, la Commune de Taussac a réalisé une étude énergétique sur le bâtiment de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire expose que la Commune peut prétendre une subvention au titre du fonds Vert pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Ce programme d'amélioration énergétique consiste à :

- Isolation murs extérieurs (ITE)
- Isolation plafond
- Isolation mur et plancher estrade
- Remplacement portail de l'estrade
- Remplacement menuiseries
- CTA double flux décentralisée yc adaptations électriques
- Pompe à chaleur réversible air/air
- Eclairage LED

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 201 830 € Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Financeurs	Taux en %	Montant
Travaux	163 130 €	Etat –Fonds Vert	50%	100.915 €
Bureau de controle CSPS ≈	es divers 4 680 € 3 260 € 2 450 € 2 000 €	Etat – D.E.T.R	10 %	20.183 €
Divers et Imprévus	6 310 €	Département	20 %	40.366 €
		Autofinancement	20 %	40.366 €
	201 830 €		100 %	201 830 €

Les travaux seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre du Fonds vert - exercice 2024. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'il faut déposer une nouvelle demande de subvention pour l'exercice 2024, celle-ci annule et remplace la délibération N° 2023DL230218 en du 23 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que dans le cadre d'un partenariat avec le SIEDA, la Commune de Taussac a réalisé une étude énergétique sur le bâtiment de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire expose que la Commune peut prétendre une subvention au titre du fonds Vert pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Ce programme d'amélioration énergétique consiste à :

- Isolation murs extérieurs (ITE)
- Isolation plafond
- Isolation mur et plancher estrade
- Remplacement portail de l'estrade
- Remplacement menuiseries
- CTA double flux décentralisée yc adaptations électriques
- Pompe à chaleur réversible air/air
- Eclairage LED

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 201 830 € Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
<b>Travaux</b> 163 130 €	Etat –Fonds Vert	50%	100.915 €
Etudes préalables et Honorairesdivers14 680 €Maitrise d'oeuvre14 680 €Bureau de controle3 260 €CSPS ≈2 450 €Etudes structurelles2 000 €	Etat – D.E.T.R	10 %	20.183 €
Divers et Imprévus 16 310 €	Département	20 %	40.366 €
	Autofinancement	20 %	40.366 €
201 830 €		100 %	201 830 €

Les travaux seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes, Aubrac, Carladez et Viadène - exercice 2024. Création d'un local associatif et des toilettes publiques à Mayrinhac.

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 023DL230217 du 23 février 2023 portant sur ce projet, au regard de la confirmation des subventions sollicitées

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le plan de financement des travaux du local associatif et des toilettes publiques de Mayrinhac ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 98.350,00 € Hors Taxe.

# Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX <b>87.000,00</b> €	Etat –D.E.T.R	20 %	19.670,00 €
HONORAIRES MO 7.800,00 €	Département	20 %	19.670,00 €
MISSIONS : DIAG CONTRÔLEContrôle technique : 3.250,00€	Région – F.R.I	10,16%	10.000,00 €
-Attestation handicapés après travaux 300,00 €			
3.550,00 €			
	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (Fonds de concours)	24,84,	24.430,14 €
	Autofinancement	25.%	24.579,86 €
98.350,00 €		100 %	98.350,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

<u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2024. Travaux de Voirie « Route de Cancelade, Route de Serres- Bac et la route de Salesse – Pierrefiche ».

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet d'effectuer des travaux sur les voiries communales, route de Cancelade, Route de Serres- Bac et la route de Salesse - Pierrefiche.

Il convient d'effectuer ces travaux de voirie pour sécuriser.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les travaux de voirie, route de Cancelade, Route de Serres- Bac et la route de Salesse - Pierrefiche.

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 63.361,12 € Hors Taxe.

# Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 63.361,12 €	Etat –D.E.T.R	25 %	15.840,28 €
	Communauté des Communes Aubrac, carladez et Viadène (Fonds de concours)	37,50 %	23.760,42 €
	Autofinancement	37,50 %	23.760,42 €
63.361,12 €		100 %	63.361,12 €

Les travaux seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

<u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes, Aubrac, Carladez et Viadène - exercice 2024. Travaux de Voirie « Route de Cancelade, Route de Serres- Bac et la route de Salesse – Pierrefiche ».

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet d'effectuer des Travaux de Voirie « Route de Cancelade, Route de Serres- Bac et la route de Salesse – Pierrefiche ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du Fonds de concours pour les travaux de voirie.

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 63.361,12 € Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 63.361,12 €	Etat –D.E.T.R	25 %	15.840,28 €
	Communauté des Communes Aubrac, carladez et Viadène (Fonds de concours)	37,50 %	23.760,42 €
	Autofinancement	37,50 %	23.760,42 €
63.361,12 €		100 %	63.361,12 €

Les travaux seront réalisés au 2ème semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes, Aubrac, Carladez et Viadène - exercice 2024. Chemin Piétonnier.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet d'effectuer des travaux sur le chemin piétonnier. Il convient d'effectuer ces travaux de voirie pour sécuriser.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les travaux sur le chemin piétonnier.

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 53.164,24 € Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 53.164,24 €	Etat –D.E.T.R	22,57 %	12.000,00 €
	F.A.L. Fond d'Action Locale « Amende de Police »	14,11 %	7.500,00 €
	Communauté des Communes Aubrac, carladez et Viadène (Fonds de concours)	31,66 %	16.832,12 €
	Autofinancement	31,66 %	16.832,12 €
53.164,24 €		100 %	53.164,24 €

Les travaux seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

# <u>OBJET</u> : ACEP 2024 carto n° 32598 EntEP-24-040 - Rénovation luminaires en LED TR2 - TAUSSAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que <u>le montant des travaux s'élève à 39 150,00 Euros H.T.</u>

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 19 950,00 € soit 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 830,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 706,60  $\epsilon$ .

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 46 980,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 19 950,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 46 980,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 19 950,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

# Commune de TAUSSAC

# Eclairage Public ACEP 2024 – <u>Carto n°</u> 32598 EntEP-24-040 Dossier Rénovation luminaires en LED TR2

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	39 150,00 €
TVA (20%) *	7 830,00 €
TOTAL TTC	46 980,00 €
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical	19 950,00 €

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Exercice 2024. Rénovation luminaires en LED TR2 - TAUSSAC

Monsieur le Maire expose que la Commune peut prétendre une subvention au titre du fonds Vert pour la rénovation des luminaires en LED :

- Route de Lacroix-Barrez
- Rue du Tillou
- Le Tillou
- Cancelade
- Puech de Lestrade.
- Passevaneau

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 39 150,00 € Hors Taxe.

# Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
Travaux d'installation d'éclairage public  39 150,00 €	Etat –Fonds Vert	29,05%	11.374,00€
	SIEDA 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical	50,95%	19 950,00 €
	Autofinancement	20.%	7.826, 00 €
39.150,00 €		100 %	39.150,00 €

Les travaux seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

<u>OBJET</u>: **MODIFICATION HORAIRE** (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

# Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2023.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »,

# Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- la modification d'un emploi Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM », permanent à temps *non complet* à raison de 29 heures 55 minutes soit 29,93 heures (*heures hebdomadaires*) en un emploi d'Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM », permanent à temps non complet à raison de 28 heures 09 minutes soit 28,15 heures (*heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2024 (préciser les quotités horaires),

Filière: Scolaire

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »,

Grade : Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM » à 29 heures 55 minutes soit 29,93 heures hebdomadaires :

- ancien effectif: 01 *nombre*)

- nouvel effectif: 00 (nombre)

Filière: Scolaire

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM ».

« AISEM »,

Grade : Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM » à 28 heures 09 minutes soit 28,15 heures hebdomadaires :

- ancien effectif: 00 (nombre)

- nouvel effectif: 01 (nombre)

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

# **QUESTIONS DIVERSES**

#### > Personnel

# ❖ Gilles MAYNIER:

- Suite à son entretien professionnel en date du 20 février 2024, il Informe M. le Maire et Serge AUSTRUY qu'il Souhaite quitter la collectivité le 30 novembre 2024.
- Beaucoup de changement, mariage prévue en août et la naissance de son 3<sup>ème</sup> enfant pour septembre.

Il a droit à 5 jours d'ASA pour le mariage, 3 jours d'ASA pour la naissance. Le père peut bénéficier du congé d'une durée fixe à 25 jours calendaires de manière continue ou fractionné en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune. Total de 28 jours.

Les autorisations spéciales d'absence (A.S.A) sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics pour certaines occasions limitativement énoncées. Ces jours d'absence ne sont pas pris en compte dans le calcul des congés annuels.

En réflexion sur le renouvellement de cet emploi.

Certains travaux comme le débroussaillage pourront être effectués par des entreprises. Le matériel est vieillissant, beaucoup d'entretien, le coût du gas-oil....

#### ❖ Marie-Laurence CAVALLIE :

Madame Joëlle PERRET souhaite arrêter la garderie du vendredi soir.

Ces heures ont été proposées à Madame Marie-Laurence CAVALLIE qui a accepté. Elle sera payée en heures complémentaires.

# > Travaux WC public, place du Bourg.

Un devis a été établi par JMC Services pour un montant de 3.578,87 € T.T.C

Les travaux de cloison, carrelage, électricité seront faits par le service technique.

#### **Remerciements**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association « Les Vieux Volants du Carladez » pour remercier la Commune pour l'attribution d'une subvention.

# Aménagement du sous-sol de la M.A.M. « Maison d'Assistants Maternels »

Le planning des travaux est respecté.

La vétérinaire a transmis à l'architecte une ébauche de ces besoins pour l'aménagement du sous-sol.

### > Aire de jeux

Pas de suite sur ce dossier.

#### > L'école rurale

La Commune de Mur-de-Barrez, nous invite à une réunion d'échange sur l'école rurale en présence de Madame LAJUS Claudine (Inspectrice d'Académie DASEN), Madame TITET Claudine (Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe à la DASEN) et Madame CALMELS Nathalie (Inspectrice de la circonscription, nouvelle interlocutrice locale pour les écoles),

### Le jeudi 29 février 2024 à 17h à la Salle des Fêtes de Mur-de-Barrez

Cette invitation a été envoyée à l'élu en charge de l'école, l'enseignant et les parents délégués.

#### > Salle Culturelle du Carladez

Réunion avec les Maires et Adjoint(e)s du Carladez, mercredi 13 mars 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Taussac.

Cette réunion sera animée par Mme Annie CAZARD et M. Pierre IGNACE, avec la présence de Monsieur Hugues Tournier (architecte), pour la restitution de l'étude de faisabilité du projet de la salle culturelle du Carladez.

# Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes a été déposée cet après-midi. Réception des candidatures et des offres, le 22 mars 2024 à 12h00. La publication a été faite dans 2 journaux « Centre Presse et Midi-Libre ».

# **Zone Energies renouvelables**

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Notez que ces zones restent modifiables et n'engagent ni la commune ni les propriétaires à ce qu'un projet voit le jour.

Un courrier va être adressé aux habitants de la Commune pour informations et observations. Ce courrier a été remis aux élus en fin de réunion pour le distribuer.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.